



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE PLESSIS-TREVISE



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-050

Direction Générale

**Objet : Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

Le Maire du Plessis-Trévisé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 152-2, R 125-9 à R 125-14,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral 2019/3180 du 09/10/19 relatif à l'information à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du PLESSIS-TREVISE,

VU le dossier départemental des risques majeurs établi par Mme la Préfète du Val-de- Marne en mai 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune est exposée à certains risques tels que : la canicule, le grand froid, la neige, des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune du PLESSIS-TREVISE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) est établi à compter de ce jour. Il est destiné à informer la population sur les risques majeurs présents sur la commune et fournit les recommandations à la population sur les conduites à tenir en cas de survenance de l'un d'eux.

Article 2 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Val de Marne.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Une note interne précisera les coordonnées téléphoniques des acteurs du plan communal de sauvegarde.

Article 4 : le plan communal de sauvegarde et le DICRIM sont consultables en mairie. Le DICRIM est mis à disposition auprès l'accueil en mairie pour consultation durant 2 mois sinon les deux documents sont en ligne sur le site internet de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Ampliation du présent arrêté et du Plan Communal de Sauvegarde sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à : Le Plessis-Trévisé,

Le : 19 mars 2024.

Le Maire

Didier DOUSSET

MISE À JOUR DU PCS

PAGES MODIFIÉES	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE

PREAMBULE

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Selon l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le « plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

Il détermine, en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours. Il est obligatoire dans la commune du PLESSIS-TREVILLE

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 modifié précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	P 6
1.1- LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	6
Les risques naturels	
→ Neige Verglas	8
→ Tempête orage	10
→ Grand froid	12
→ Canicule	14
Les risques identifiés	
→ Les mouvements de terrain	17
→ Canalisations de matière dangereuse	20
1.2- IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX	23
→Etablissements sensibles	23
→Populations nécessitant une attention particulière	25
2 ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE	P 26
2.1- MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS (SCHÉMA)	26
2.2 - ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL (SCHÉMA)	27
2.3 - RÉPARTITION DES TÂCHES DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE	28
2.4 - ORGANISATION DE L'ALERTE	35
→Evènement Majeur	36
→Liste des contacts pour la préfecture	37
→Alerte générale	38
→Alerte spécifique	39
3 RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS	P 40
3.1- MOYENS HUMAINS	40
3.2 - MOYENS MATÉRIELS	44
4 ANNEXES	P 46
4.1 - ANNUAIRE DE CRISE	46
4.2 -MODÈLES DE DOCUMENTS	48
4.3 - EXERCICE	57

LES RISQUES

1 IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

1.1 LISTE DES ALÉAS

RISQUES IDENTIFIÉS

MOUVEMENTS DE TERRAIN

En été, les fortes chaleurs et l'absence prolongée de pluies déshydratent les sols superficiels profonds. Cette diminution de la teneur en eau entraîne une dessiccation, un assèchement des sols et il s'avère que les terrains argileux y sont très sensibles.

CANALISATIONS DE MATIERE DANGEREUSE

La commune du Plessis-Trévisé est traversée par une canalisation de matière dangereuse qui achemine du gaz naturel sous forte pression.

RISQUES COURANTS

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

CANICULE

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.

NEIGE et VERGLAS

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des problèmes de circulation routière et ferroviaires. Les transports et les déplacements sont fortement perturbés pendant plusieurs jours.

GRAND FROID

En période hivernale, la commune peut subir des périodes de grands froids. Le grand froid, le vent glacé sont des risques à ne pas négliger.

TEMPETE et ORAGE

La tempête peut avoir pour conséquences des risques directs tels que des chutes de végétaux sur les voiries ou édifices pouvant occasionner des accidents.

1.1

LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

L'ensemble des risques naturels énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune du PLESSIS-TREVISE :

- Neige-verglas
- Tempête \ Orage
- Grand froid
- Canicule

Ces risques font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par l'élaboration d'une carte de vigilance par Météo France, qui indique les dangers potentiels suivant quatre niveaux, représentés par un code couleur.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

 **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

 **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

 **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

 **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Canicule		



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable

Cette carte est actualisée deux fois par jour à 06h et 16h. Elle est consultable : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

En cas de neige ou verglas

En hiver, la commune du PLESSIS-TREVISE peut exceptionnellement subir de grands froids ou de fortes précipitations neigeuses. Ces dernières peuvent être à l'origine de blocages, notamment sur les axes de circulation.

Les menaces pour l'homme induites par les événements de neige ou de verglas sont principalement les chutes liées au verglas, les chutes d'objets sous le poids de la neige (branches d'arbres, toitures...), les accidents de la circulation.

Des chutes de neige importantes et la présence de verglas peuvent rendre la circulation sur les différents axes routiers de la commune difficile et dangereuse.

Lorsque des chutes de neige ou un risque de verglas sont annoncés, les services techniques préparent l'équipement permettant de répandre le sel.

La commune du PLESSIS-TREVISE a établi des parcours afin de prioriser les interventions de salage par le personnel communal en fonction du niveau d'alerte.

Niveau 1 : (en jaune) correspond aux itinéraires prioritaires, les besoins de traitement peuvent être assurés 24h/24h il s'agit des voies structurant et de transit entre commune avec l'effectif de base, 1 cadre d'astreinte et 3 agents de terrain

Niveau 2 : (en orange) correspond aux voiries secondaires, le traitement est assuré dans un second temps, après que celui du niveau 1 a été effectué et consolidé, il peut faire appel à des effectifs supplémentaires.

Niveau 3 : il comprend le niveau 1 , 2 et auxquelles s'ajoutent les cheminements et cours d'écoles, avec renfort des effectifs totaux.

2 cas de figure :

2.1 En jours ouvrés sur les horaires normaux de travail

Les modalités d'interventions sont généralement déclenchées par le responsable de la régie voirie, après examen des données météorologiques, il dispose de divers véhicules dont un poids lourd de type 4X4 équipé d'une lame rabot à l'avant du véhicule, accompagné d'un équipement de salage embarqué.

Il dispose également d'un effectif potentiel de 10 personnes au total, auxquelles peuvent s'ajouter les effectifs du service transversal des espaces verts, doté d'un effectif supplémentaire de 14 personnes

2.2 En jours ouvrés en dehors des horaires normaux de travail, nuit, week-end et jours fériés

Les modalités d'intervention sont déclenchées par le cadre d'astreinte qui juge de la situation et déclenche les opérations avec l'adéquation logistique (matériels et humains) à mettre en place en fonction des conditions météorologiques, il dispose d'une base de 3 personnes, d'une saleuse embarquée sur un véhicule de type poids lourd 4 roues motrices, équipé d'une lame de type rabot, placé à l'avant du véhicule et d'un MANITOU pour les chargements divers des fondants .

Le cadre d'astreinte à l'obligation de consigner dans un fichier de coordination et de transmission, le suivi des opérations effectuées sous sa responsabilité, ce fichier sert de fil conducteur et de communication entre les services d'astreintes, et les services de jour, afin d'assurer une continuité de traitement des situations si celles-ci perdurent.

Ce fichier doit comporter :

- . le niveau de traitement déclenché
- . la durée de l'intervention
- . le nombre d'agents
- . le type de traitement et la quantité de fondant utilisé
- . Les éventuels aléas rencontrés (matériels ou sur le personnels)

Les informations sont à communiquer aux divers services devant assurer une continuité ainsi qu'aux diverses directions des services techniques, y compris la direction de la voirie.

En cas de tempête ou orage

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

L'échelle d'alerte est définie ainsi :

Couleurs	Niveau de vigilance
	Pas de vigilance particulière
	Vents compris entre 80 km/h et 100 km/h Précipitations entre 30 et 50 mm d'eau en 24 heures
	Vents compris entre 100 km/h et 130 km/h Précipitations entre 50 et 100 mm d'eau en 24 heures
	Vents supérieurs à 130 km/h Précipitations supérieures à 100 mm d'eau en 24 heures

La tempête peut avoir pour conséquence des risques directs tels que la coupure de lignes électriques, téléphoniques, la chute de végétaux sur la voirie ou les habitations, ainsi que la chute d'éléments de construction ayant une prise au vent ou le déportement de véhicules sur la chaussée pouvant occasionner des accidents. Il existe également de nombreux risques indirects découlant de ces risques tels que la coupure de voies de communication, l'interruption de l'alimentation en eau, l'arrêt des chauffages, ou même la pollution des eaux du fait de l'arrêt des stations de relevage du réseau d'assainissement.

L'ensemble de la population du PLESSIS-TREVISE peut être totalement ou en partie affectée. La survenue de tels événements est susceptible d'entraîner des décès, des blessures de gravité variable pour l'homme. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains liés aux tempêtes.

La commune peut subir des dégradations ou des destructions sur l'ensemble des entreprises, biens communaux ou Etablissements Recevant du Public présents. D'autre part, les trafics routiers peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

La tempête de 1999, qui a touché toute la France, a entraîné une refonte du système d'alerte météorologique, pour permettre une meilleure anticipation des crises et permettre une information de la population à une échelle beaucoup plus vaste. La mairie est informée par téléphone de la Préfecture des différents niveaux d'alerte émis par Météo France.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation de crise.

En cas de grand froid

En période hivernale, la commune peut subir des périodes de grands froids ou des précipitations neigeuses. Le grand froid, le vent glacé et la neige sont des risques climatiques à ne pas négliger, surtout pour les personnes âgées.

Les enjeux sont principalement des enjeux humains, le froid est dommageable pour la santé car ses effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Les personnes à risque sont principalement les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les enfants en bas âge, les personnes isolées, en situation de grande précarité mais également les personnes en bonne santé.

Les effets indirects du grand froid, notamment la présence de neige et de verglas, peuvent engendrer une circulation très difficile et dangereuse sur les différents axes routiers communaux.

En outre, ces intempéries peuvent engendrer des dégâts considérables affectant les réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone.

Un plan grand froid, aussi appelé dispositif d'urgence hivernale, a été mis en place au niveau national, une déclinaison départementale a également été élaborée.

Trois niveaux découlent du plan :

Niveau 1 "vigilance et mobilisation hivernale" est mis en œuvre par le Préfet. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.

Niveau 2 "grand froid" correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.

Niveau 3 "froid extrême" correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation.



Niveau1	Niveau2	Niveau3
<p>Circuit BUS</p> <p>Berteaux1, Leclerc1, Kiffer1, Ardouin2 André Rouy, Ardouin 3, St Pierre 2 Mousquetaire, Kiffer1, Kiffer 2 Turrelles, De Gaulle 3, Verdun Maréchal Combault Verdun</p>	<p>Après traitement du niveau 1 on déclenche le traitement des Cheminements aux abords des Ecoles (chaussées et Trottoirs)</p>	<p>Après traitement du niveau1 et 2 on déclenche le traitement sur les Cours d'écoles par la création d'un cheminement sécurisé</p>

En cas de canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies préexistantes, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

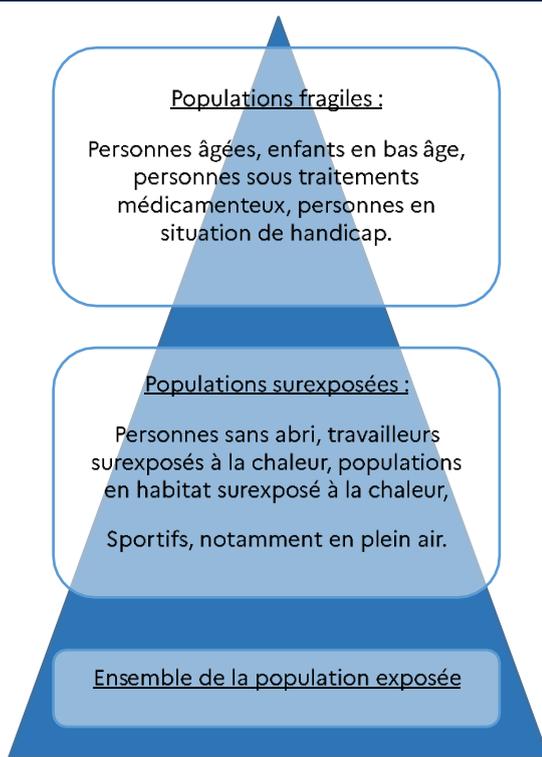
Actualisé chaque année, le plan de gestion d'une canicule repose sur la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risques hébergées en institutions (maisons de retraite, établissements de soins, établissements pour personnes handicapées), le repérage des personnes à risques isolées, l'alerte, la solidarité et la communication.

Le PNC est actif à compter du 1er juin et ce, jusqu'au 15 septembre août de la même année. Pour toute situation météorologique qui le justifie, le PNC est activé en dehors de ces périodes. Les informations indiquées sont tirées de avis du 20 avril 2017 au Comité de Suivi et d'Évaluation du Plan national canicule et du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

La vigilance météorologique est matérialisée par une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et 16 heures). Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

Sur le [site Vigilance météorologique de Météo France](#) en permanence.

Le plan comporte désormais plusieurs niveaux de vigilances :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p>	Jaune	 <p><u>Populations fragiles :</u> Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
<p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>		
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	Orange	<p><u>Populations surexposées :</u> Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p>
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux.</p>	Rouge	<p><u>Ensemble de la population exposée</u></p>

Pour faire face à ce risque, un plan canicule a été mis en place au niveau national. Il attribue quelques missions aux Maires. Trois niveaux sont prévus :

Niveau 1 : "veille sanitaire". Périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août; le registre nominatif de la commune recensant les personnes âgées et les personnes handicapées qui en ont fait la demande doit être transmis au Préfet.

Niveau 2 "mise en garde et actions". Est activé lorsque le Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS) identifie un risque canicule. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS), après concertation avec Météo France, en informe le ministère chargé de la santé par l'envoi d'un message d'alerte "Canicule et santé".

□ **Niveau 3 "Mobilisation maximale"**. Le Premier ministre réquisitionne l'ensemble des moyens adaptés à la gestion de la situation. En période de canicule, une procédure communale est mise en place.

Un tableau (voir annexe) est à transmettre à la préfecture : pref-alertes@val-de-marne.gouv.fr

La Direction des Solidarité et du Développement Social (CCAS) organise une prise de contact téléphonique avec les personnes sensibles ayant fait une demande préalable, prescrire les conduites à tenir. La DSDS (CCAS) tient à jour le registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande (voir annexe)

Le Haut Conseil de la Santé Publique a émis de recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ses recommandations sont disponibles sous formes de fiche téléchargeables :

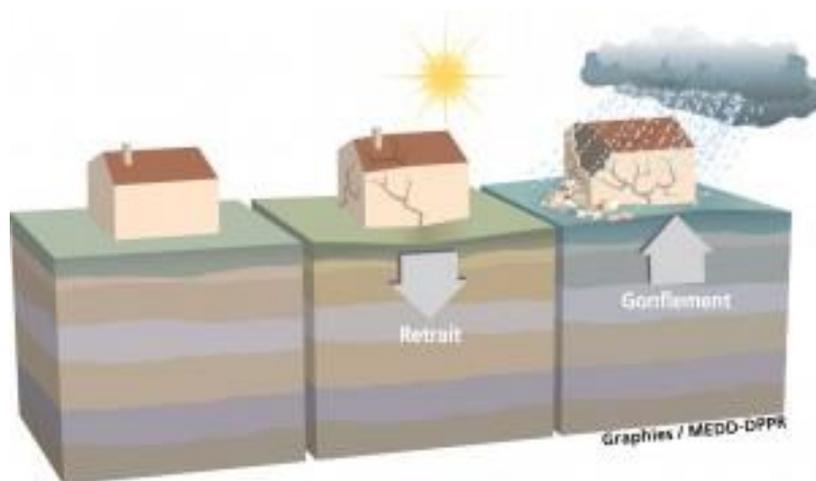
https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf

Les Mouvements de terrain

La préfecture du Val-de-Marne, a identifié un risque de mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

En été, les fortes chaleurs et l'absence prolongée de pluies déshydratent les sols superficiels profonds.

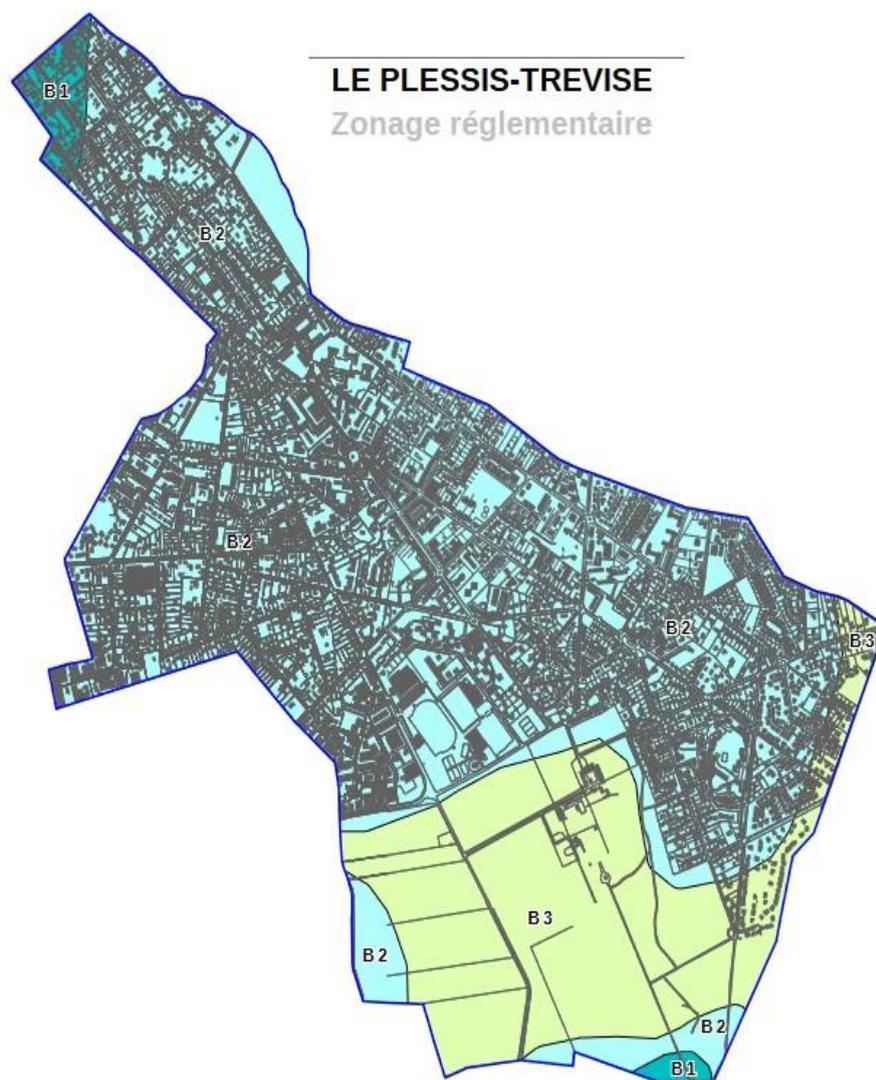
Cette diminution de la teneur en eau entraîne une dessiccation, un assèchement des sols et il s'avère que les terrains argileux y sont très sensibles. En effet, les argiles ont la particularité de voir leur consistance changer en fonction de leur teneur en eau. Au fil des saisons, leur consistance va donc se modifier : lorsque qu'ils sont asséchés, les sols argileux deviennent durs et cassants tandis que lorsqu'ils sont soumis à un certain degré d'humidité, ils deviennent souples et malléables. Selon leur minéralogie et leur typologie, les argiles ont tendance à se rétracter et gonfler engendrant des variations plus ou moins importantes de volume.



Sous les bâtiments, ces fluctuations de la teneur en eau ne sont pas homogènes et entraînent des tassements différentiels aux conséquences variées (affaissement, fissurations sur l'ouvrage). Les services de la préfecture ont identifié au Plessis-Trévisé, 1 zone d'habitation fortement exposée par ce phénomène, 1 zone d'habitation moyennement exposée et 1 zone faiblement exposée.

Légende :

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)



La carte est téléchargeable : [https://www.val-de-marne.gouv.fr/content/download/15398/108764/file/Carte_ZR_Plessis-Tr%C3%A9vis%C3%A9\(le\).pdf](https://www.val-de-marne.gouv.fr/content/download/15398/108764/file/Carte_ZR_Plessis-Tr%C3%A9vis%C3%A9(le).pdf)

Le dossier préfecture est consultable : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Informations-acquereurs-et-locataires/LE-PLESSIS-TREVISE>

Le repérage des zones exposées a été réalisé et ses conclusions ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU.

Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations du guide édité par le ministère de la Transition écologique et solidaire : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

En cas de risque majeur pour l'infrastructure d'un bâtiment il convient :

- Eloigner vous du bâtiment.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.

La procédure concernant un édifice menaçant ruine pourra être mise en œuvre

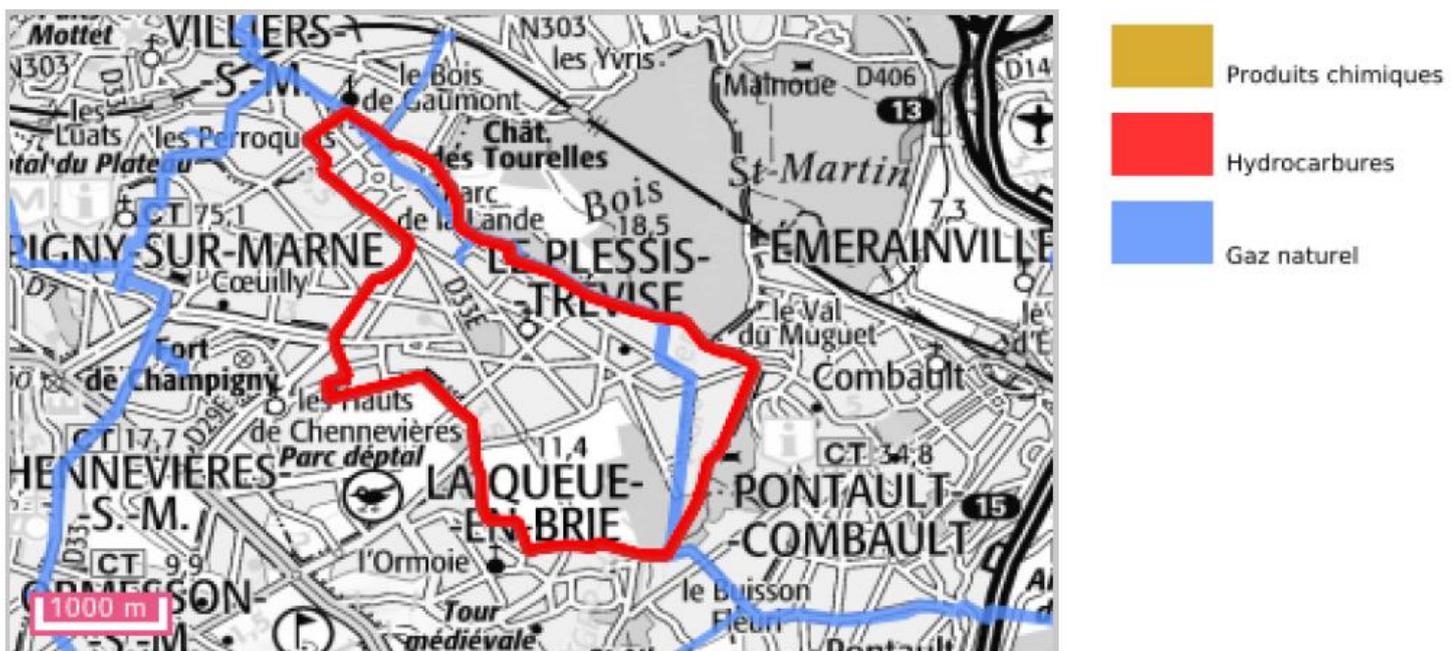
- Si le danger est réel et actuel pour la sécurité publique
- Si il concerne un édifice
- Si il existe un lien de causalité entre le danger et la ruine de l'édifice.

Si ces trois conditions sont avérées, le maire pourra mettre en œuvre une procédure de péril imminent (Procédure annexée). Le maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril.

Tout ou partie du Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché par le maire ou son représentant pour faire face à la situation de crise

Canalisation de matière dangereuse

La commune du Plessis-Tréville est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz. Le tracé est donné sur la carte ci-après. Pour toute information complémentaire il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant la société GRTgaz, sise 26 rue de Calais à PARIS (TÉL. : 01.40.23.36.36)



Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances d'effets génériques disponibles pour le gaz :

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 100 et PMS 40 bar	5 m	15 m	15 m
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m	30 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...).

En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIRE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité. En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans les tableaux ci-dessus.

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, les règles de conduite à tenir sont les suivantes :

- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Prévenez GRTgaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional. **08.00.30.72.24**

1.2 IDENTIFICATIONS DES VULNERABILITES

Nombre d'habitants de la commune : 20 000 habitants

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

DÉSIGNATION	TELEPHONE PROFESSIONNEL	OBSERVATION
Groupe scolaire Val ROGER 5 avenue du tramway		
Ecole Jean Charcot 15 avenue Jean Charcot		
Ecole Olympe de Gougues 30 avenue Marbeau		
Ecole Marbeau 31 avenue Marbeau		
Ecole La Maréchale 206 avenue de la Maréchale		
Groupe Monnet Jean Moulin 34 avenue Bertrand		
Ecole Salmon 1 allée Maurice Clément		
Ecole Saint-Exupery 87 avenue du général de Gaulle		
Résidence Prince Conti (Résidence autonomie pour personnes âgées) 63 avenue du gal. de gaulle		
Collège Albert Camus 4 avenue Albert Camus		

DÉSIGNATION	TELEPHONE PROFESSIONNEL	OBSERVATION
Centre de Loisirs Jules Verne Avenue du Général de Gaulle		
Crèche du Bon Petit Diable 42 avenue Ardouin		
Crèche espace Germaine Poinso-chapuis 12 avenue de l'Eden		
Crèche Multi Accueil des Chênes 10 résidence des chênes		
Crèche départementale Michele BOULAY 63 bis avenue du Général de Gaulle		
Halte-garderie des Polissons 9 résidence des chênes		
Protection maternelle infantile 14 résidence des chênes		

POPULATION NECESSITANT
UNE ATTENTION PARTICULIERE

4082 (2018)

Enfants de 0 à 14 ans

1631 (2018)

Personnes âgées DE PLUS DE 75 ANS
dont **205 ont plus de 90 ans**

32 (2021)

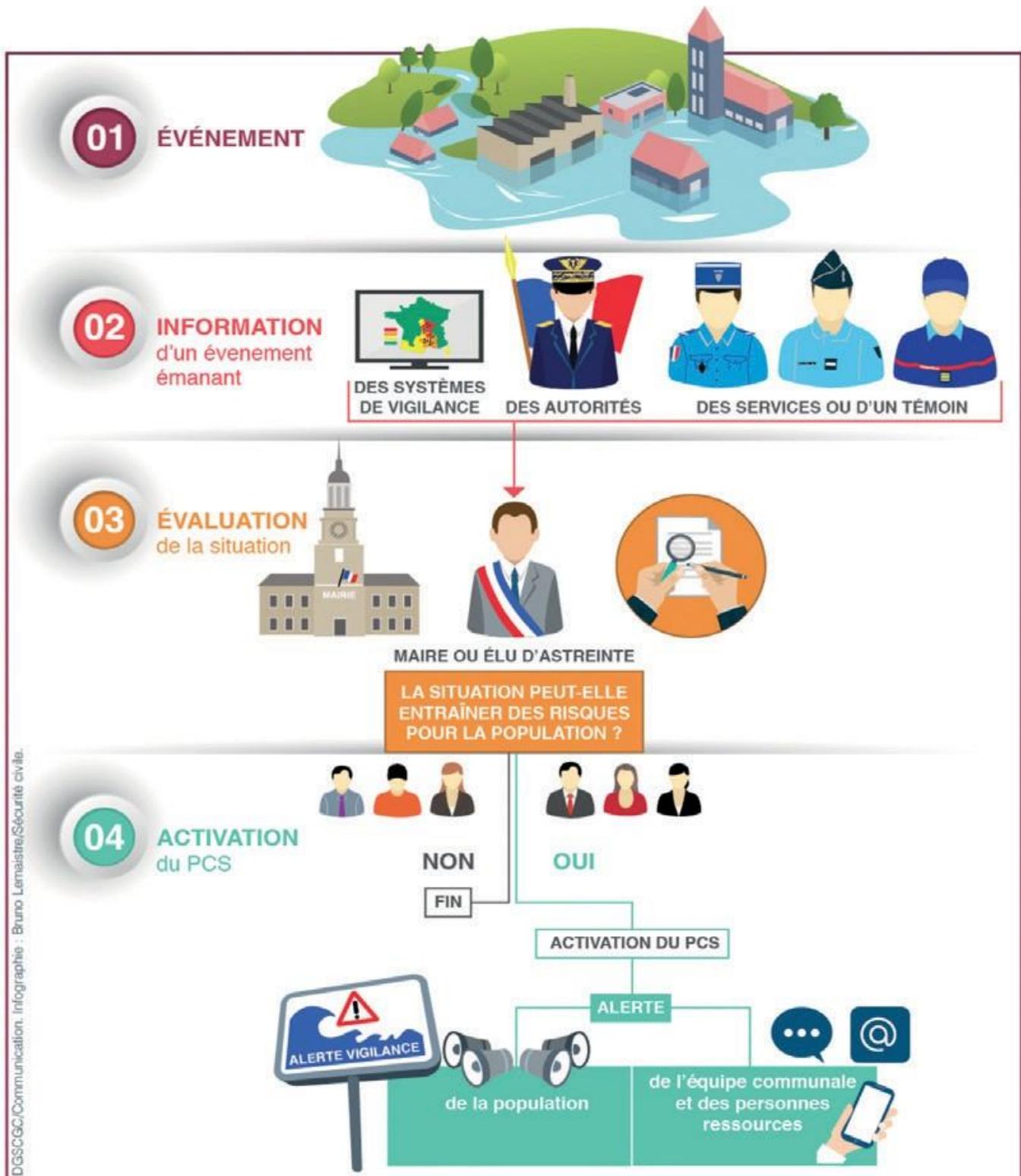
Personnes BÉNÉFICIAIRE DU PORTAGE DE REPAS (voir annexe)

25 (2021)

Personnes inscrites sur le REGISTRE CANICULE (voir
annexe)

2 ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE

2.1 MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS



2.2 ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL

LE MAIRE

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

Le Maire ou 1^{ER} ADJOINT



COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS

PRINCIPAL : Directeur Général des Services

ELU RÉFÉRENT : Elu à la Tranquillité

COORDINATEURS SECONDAIRES :

1 : Directeur de Cabinet : Relation publiques

1 : Directeur des services Techniques : Responsable Logistique

2 : Directrice de la DSDS (CCAS) : Soutien des population

3 : Directeur de la communication : Alerte de la population

4 : Chef de la Police Municipale

5 : Directeur du service informatique

6 : Directrice des finances

7 : Secrétariat Général : Pôle administratif



EQUIPES TERRAIN

SERVICES TECHNIQUES

Directeur des Services techniques :

Horaires 08h30-17h30 du lundi au vendredi : 01.83.90.45.35

Cadre d'astreinte

POLICE MUNICIPALE

Responsable PM

Brigade PM en fonction : 01.83.90.45.55

Astreinte

2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE



POSTE DE COMMANDEMENT (DOS)

LE MAIRE EST LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE JUSQU'AU DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL PAR LE PRÉFET

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers diriger les actions suivantes :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation, empêcher qu'un accident ne se produise.
- Indiquer le lieu de la catastrophe aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement (Salle du Conseil en Mairie).
- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement. Espace DIEULEVEULT
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.
- Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.



ÉQUIPE COORDINATRICE DES MOYENS ET DES ACTIONS

- S'assure de la mise en place du dispositif.
- Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et se tient informé des décisions prises.
- Mobilise les moyens publics et privés sur sa commune.
- Anime la cellule de crise communale (PCC) et fait des points réguliers sur la situation pour en informer le DOS afin qu'il puisse prendre les décisions adéquates.
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes de terrain.
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant des équipes de terrain via le Directeur des Services Techniques.
- Fait remonter les informations à la Préfecture ou Centre Opérationnel Départemental si activé.
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés nécessaires à la sécurité et salubrité publique.
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Anticipe les conséquences matérielles et humaines.
- Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.



RESPONSABLE LOGISTIQUE

- Met à disposition du DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) et du coordinateur des actions et des moyens ou des responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

SOUTIEN DES POPULATIONS



- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale



ALERTE DE LA POPULATION

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Définir le message à transmettre
- Définir les moyens de diffusion :
 - 3 Panneaux électroniques (Places du marché, Verdun et Michel Bony)
 - Site internet de la Ville
 - Réseaux sociaux (Facebook 6089 personnes, Instagram 1589 personnes)
 - SMS d'alerte population (1588 personnes)
 - Population à risque en lien avec le CCAS
 - Site internet spécialisés dans le déclenchement d'alertes : Voisins Vigilants
 - Emailing Ville (1305 personnes)



POLE ADMINISTRATIF

- Dirige et organise la mise en place du poste de commandement en salle du conseil municipal. (Ordinateur, téléphone....)
- Contacte les différents responsables pour les informer de la mise en place du PCS
- Ouvre dès le début de la crise une main courante
- Assiste le coordinateur
- Assure l'accueil téléphonique
- Assure la frappe et la transmission des documents
- Appui les différents responsables en tant que besoin
- Tient à jour le calendrier des événements
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise



RELATIONS PUBLIQUES

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire
- Assure l'information des populations

2.4 ORGANISATION DE L'ALERTE

DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS DOS

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Une permanence sera réalisée par le personnel communal afin qu'un maximum d'administrés soient informés des événements en cours et de la mise en place des structures d'accueil.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU POSTE DE CONTRÔLE

Le poste de contrôle sera localisé en mairie dans la salle du conseil municipal et il pourra être déporté au CSU de la police municipale
Ces salles permettent d'effectuer des projections informatiques si cela est nécessaire par les différents membres de la cellule de crise.

CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE

Présidé par M. le Maire (DOS), elle sera composée de l'équipe coordinatrice et terrain. L'ensemble du personnel municipal est mobilisé soit dans leur fonction soit hors fonction respective.

En sus, Il sera fait appel au personnel volontaire pour assurer la permanence téléphonique.

Cette équipe aura en charge de répondre aux appels, d'apporter les premières réponses aux administrés et de relayer les demandes à l'équipe terrain et aux coordinateurs.

Elle tiendra un listing des appels avec les sujets abordés et éventuellement prise de coordonnées si strictement nécessaire. Elle sera en lien avec l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'équipe terrain.

LES MOYENS MATÉRIELS NÉCESSAIRES AU POSTE DE COMMANDEMENT SONT :

- 1 ligne téléphonique
- 1 ordinateur
- 1 imprimante
- plans de la commune
- ensemble de ressources papèteries

ORGANISATION DU PCS POUR UN EVENEMENT MAJEUR (Intempéries, incendies....)

GESTION DE CRISE

- Mise en place d'une cellule communale de crise
(poste de commandement Directeur des Opérations Secours).
- Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune : Directeur des Opérations de Secours et coordinateur des moyens (Principal 1)
- Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers :
Directeur des Opérations de Secours
- Ouverture du centre d'accueil situé dans le gymnase DIEULEVEULT
- Accueil des populations déplacées dans le centre d'accueil : en lien avec le CCAS.
- Mobilisation de la Croix Rouge pour la mise à disposition de lits d'appoints, couverture, soutien médical....

TABLEAU DES ACTIONS A MENER

N°	ACTIONS	OBSERVATIONS/HEURE DE RÉALISATION
1	Alerter les membres de l'organisation de crise, et leur demander de se rendre en Mairie	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Informers les organismes publics/privés partenaire de la Ville pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique gaz eaux, assainissement, éclairage public, déchets	
5	EN CAS D'ÉVACUATION DES ZONES À RISQUES : Recenser les familles en besoin de relogement	Noms, téléphones, enfants, besoins particuliers
6	Si besoin, faire ouvrir les lieux d'hébergement communaux gymnase DIEULEVEULT	
7	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au PC communal	
8	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	

RETOUR À LA NORMALE

- Elaboration du constat des dégâts avec les Sapeurs-Pompiers
- Réparation et nettoyage des espaces et biens publics : SERVICES TECHNIQUES
- Réouverture des voies et équipements publics communaux : SERVICES TECHNIQUES et POLICE MUNICIPALE
- Aide aux riverains : COMMUNICATION et Police Municipale

LISTE DES CONTACTS POUR LA PRÉFECTURE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE DE PROTECTION CIVILE Direction des sécurités Cabinet du préfet du val de marne		
Direction départementale de la protection et des populations		
Services techniques vétérinaire		
Office francilien de la biodiversité		

QUI ALERTER ?

LE MAIRE PREND LA DÉCISION DE DIFFUSER L'ALERTE APRÈS L'ÉVALUATION DE LA SITUATION.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- toute la population : tempête, canicule, nuage toxique,...
- une partie de la population : inondation, incendie, explosion,...

ALERTE GÉNÉRALE

MOYENS	LIEU	OBSERVATION
Véhicules avec haut-parleur : 1 PM	police municipale	Plan du circuit des axes prioritaires
Envoi de SMS		Service communication
FR-ALERT	Préfecture service interministériel de défense et protection civiles	Heures ouvrées : 01.49.56.60.83 Nuits et week-end 01.49.56.60.00

ALERTE SPÉCIFIQUE

TYPES DE RISQUE	MOYENS	OBSERVATION
NEIGE POLLUTION TEMPÊTE	Personnes relais : agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale ----- Véhicule avec haut-parleur	Voir plan des rues en annexe
INCENDIE	Personnes relais : agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale En lien avec la caserne des pompiers ----- Véhicule avec haut-parleur	
PROBLÈMES SUR LES RÉSEAUX (Gaz, électricité...)	Personnes relais : agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale si danger pour les usagers	
CANICULE	Personnes relais : élu et DIRECTRICE CCAS En lien avec l'ensemble des service si besoin -----	Voir annexe

3 RECENSEMENT DES MOYENS SUCEPTIBLES D'ETRE MOBILISES

3.1 MOYENS HUMAINS

PROFESSIONS MÉDICALES

NOMS	ADRESSES	TELEPHONE	DOMAINE DE COMPÉTENCE
ALLIER	Maison médicale 1 bis Av Ardouin	01.45.76.44.09	Médecin généraliste
MOTTEAU			Médecin généraliste
ABOUFARAH	20 Av Maurice Berteaux	01.45.94.46.03	Médecin généraliste
HASSOUN			Médecin généraliste
HAMOUDI	Maison de santé pluriprofessionnelle 39 avenue Ardouin	01.88.59.80.30	Médecin généraliste
MEGNIEN			Médecin généraliste
CAILLOUX			Médecin généraliste
TCHAO			Médecin généraliste
SAHBI			Médecin généraliste
HASSAN	4 allée des Ambalais	01.45.76.07.95	Médecin généraliste Allergologue
BELIN	54 avenue Ardouin	01.60.34.52.93	Médecin généraliste
HOLLEY	6 Av Thérèse	01.45.76.00.60	Médecin généraliste
ROSNEL	13 avenue Georges FOURREAU	01.56.31.00.78	Médecin généraliste
KHOUDIR	7 quater avenue Ardouin	01.45.76.03.51	Médecin généraliste
REY-MATTHIEU	17 avenue du Général de Gaulle	01.45.76.11.20	Médecin généraliste
SONTAG	PMI - 10 avenue du Général Leclerc	01.45.94.50.10	Médecin généraliste

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	DOMAINE DE COMPETENCE
HANNOUN - SAADA	5 allée des Ambalais	01.45.94.50.32	Cardiologue
ZAGHDENE	56 avenue Jean Kiffer	01.45.76.38.07	Cardiologue
MAZZONI	50 avenue Ardouin	01.45.94.14.07	Dermatologue
VINCENT	40 avenue Ardouin	06.98.77.09.05	Dermatologue
MORTADA	Maison médicale 1 bis avenue Ardouin	01.45.76.44.09	Gynécologue
DOMANGE	11 allée des Ambalais	01.49.62.59.73	O.R.L
BORIE- SWINBURNE	6C avenue du Général de Gaulle	01.45.90.26.37	Endocrinologue diabétologue
WOLFER	4B avenue De Guilhem	01.45.90.25.18	Pédiatre
NACCACHE	CIMEP 3 bis avenue Ardouin	01.84.04.09.17	Radiologue
KASSILA et BORREL	3-5 allée des Ambalais	01.46.94.38.20	Biologistes
NOM	ADRESSE	TELEPHONE	DOMAINE DE COMPETENCE
LAGARDE	Maison médicale 1bis avenue Ardouin	01.45.76.44.09	Infirmière
QUETTIER			Infirmier
RAPPENEAU			Infirmière
BOUQUETYL			Infirmière
BIQUE			Infirmier
GEOFFROY			Infirmier
BURRET-CHAMPAIN			Infirmière
HAYE	13 avenue Georges	06.58.29.75.43	Infirmière
MUTALIE GACHET	4 allée des Ambalais	06.10.09.23.72	Infirmière
ANTROPE		06.35.44.51.92	Infirmière
CHABAUD	35 A avenue Ardouin	06.59.63.33.61	Infirmière
GEOFFROY			Infirmier
RODRIGUE	Centre paramédical Paul Valéry 55 avenue Jean Kiffer	07.86.30.69.66	Infirmier
PHAM			Infirmière
SAMPAIO	19 bis avenue du Général de Gaulle	06.82.77.57.53	Infirmière
GALLOULA	13 avenue Georges FOURREAU	06.89.56.39.59	Infirmière
GOURMAUD	27 ter avenue Ardouin	06.67.02.75.40	Infirmière

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	DOMAINE DE COMPETENCE
LEK	8 avenue Ardouin	01.45.76.58.98	Pharmacien
DE OLIVEIRA	Pharmacie Marbeau 40 avenue Marbeau	01.45.76.10.77	Pharmacienne
GIROIR	Pharmacie du Marché 3 allée des Ambalais	01.56.86.59.08	Pharmacienne
GRANDCOURT et CHAUPAL	19 avenue Ardouin	01.45.76.05.27	Pharmaciens
TOUABET	Pharmacie de l'Espace Paul Valéry 37 avenue Ardouin	01.56.31.08.10	Pharmacienne
TORTERAT	62 avenue du Général de Gaulle	01.45.76.10.84	Pharmacien

HÔPITAL SAINT CAMILLE

2 Rue des Pères Camilliens
94360 Bry-sur-Marne
01 49 83 10 10

HÔPITAL HENRI MONDOR de CRETEIL

1 rue Gustave Eiffel
94000 CRETEIL
01.49.81.21.11

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

40 avenue Verdun
94000 CRETEIL
01.45.17.50.00

SOS MEDECIN

01.47.07.77.77

SERVICES DE SECOURS

Organisme	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Pompiers de Noisy le Grand		1 avenue MEDERIC 93160 Noisy le Grand	01.55.85.15.28
Commissariat de Chennevières Sur Marne		8 rue du général de Gaulle 94430 Chennevières sur Marne	01.49.62.69.00

RESPONSABLES D'ASSOCIATION

TYPE D'ASSOCIATION	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
CROIX ROUGE			
SAINT VINCENT DE PAUL			
Secours catholique			
EMMAUS			
Escale solidaire			

ADMINISTRATIONS

TYPE D'ASSOCIATION	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
GPSEA	Assainissement		
RATP			
Département			
Agence des Espaces Verts	GUILLON Charlène	490 route de la brosse 77164 Ferrieres en Brie	
	Astreinte de décision (Siège)		
	Astreinte de terrain ou d'exploitation		

3.2 MOYENS MATÉRIELS

La Ville s'est équipée de 11 défibrillateurs automatiques dans différents bâtiments communaux :

- 2 à l'espace Dieuleveult sis 169 avenue Maurice Berteaux (Piscine et entrée),
- 1 aux tribunes du stade Louison BOBET sises 169 avenue Maurice Berteaux,
- 1 à l'espace Jacques Carlier sis 6 avenue Albert Camus,
- 1 à l'espace Paul Valéry sis 74 avenue Ardouin,
- 1 sur la place du marché (Coté médiathèque)
- 1 à la mairie sise 36 avenue Ardouin
- 1 à la maison de la famille sise 12 avenue de l'EDEN
- 1 place Verdun
- 2 dispositifs portatifs dans les véhicules de la Police Municipale

Le CCAS dispose d'un véhicule type minibus (9 personnes) et d'un véhicule de transport adapté aux personnes handicapées.

Le centre technique municipale dispose d'une zone de stockage de fondant pour une capacité de 2 tonnes, qui sont ravitaillés en flux tendu.

La fourniture de sel s'effectue par l'achat après émission d'un bon de commande auprès des centrales les plus proches.

L'ensembles des stocks de sel sont pourvus avant chaque période hivernale soit :
2 tonnes de sels en stockage dans un abri conçu pour cet usage

La ville dispose d'un véhicule poids lourd de type 4x4, équipé d'une saleuse embarquée , de diverses lames rabet, d'un engin de levage MANITOU pour le chargement du sel, d'un tracteur à lame, de 12 véhicules des espaces verts et de 9 véhicules du services régie voirie.

Le personnel dispose également de matériels pour le déneigement manuel.
Les services disposent également de divers téléphones portables équipés de forfait permettant d'avoir accès aux données de veille météorologique.

4 ANNEXES

4.1 ANNUAIRE DE CRISE

AUTORITÉS

QUALITÉ	TELEPHONE	OBSERVATION
Préfet		
Poste de Commandement PCS Plessis-Trévisé		
Maire du PLESSIS-TREVISÉ		
Capitaine BUNEL des Sapeurs- pompiers à Champigny Sur Marne		
Adjudant MEUGNAN des Sapeurs pompiers de Noisy Le grand		
Commissaire de Chennevières Sur Marne		

Divers

QUALITÉ	NOM	TELEPHONE	OBSERVATION
SAMU	15		
ARS	Service santé environnement	01.78.48.23.38	
Direction départementale des territoires (DDT)		01.49.80.21.00	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DREAL)	01 87 36 45 00		
Conseil départemental : • cabinet • direction des routes	Direction des routes : 01 60 32 13 00	01 64 14 70 42	

4.2 MODELES DE DOCUMENT

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le maire de la commune du PLESSIS-TREVISE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition

Considérant l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation ...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application) : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée) : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra

accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 (voies de recours) : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .

Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (receveur municipal) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait àle
Signé(maire ou son délégataire)

Arrêté d'interdiction de Circulation

Le Maire du PLESSIS-TREVISE

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu (préciser nature événement . Ex : l'inondation ou l'effondrement de terrain) survenu le.....

Vu (autres précisions éventuelles : Ex : le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....en date du),

Considérant que (rappel de l'événement . Ex : l'effondrement de terrain) constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Madame le Commissaire ainsi que toute les forces de police sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département du Val de Marne
- Commissaire du commissariat de Chennevières sur Marne
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou de l'affichage en mairie.

Procédure de Péril imminent

PERIL IMMINENT : Modèle de lettre d'avertissement envoyée par le MAIRE au PROPRIETAIRE (ou au SYNDIC)

le Maire de

à M ...

Ville, le

Objet : péril imminent

Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous signaler l'état de péril et le risque immédiat que l'état du bâtiment fait peser sur la sécurité publique (ou celle des occupants) sis(descriptif précis si plusieurs bâtiments sur le même terrain) bâtiment situé....., cadastré.....et adresse, dont vous êtes propriétaire (1).

En application de l'article L 511-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L 511-2. Toutefois, si leur état fait courir un péril imminent, le maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril, dans les conditions prévues à l'article L 511-3 »

Compte tenu de l'état de ce bâtiment et faute pour vous de le sécuriser immédiatement, je vous informe que j'ai décidé de mettre en œuvre la procédure de péril imminent au titre de mon pouvoir de police administrative spéciale en application de l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Je saisis le Président du Tribunal Administratif afin qu'il nomme un expert, qui dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination, examinera les bâtiments, dressera constat de l'état des bâtiments mitoyens et me proposera des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate, conformément à l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Si le rapport de l'expert conclut à l'existence d'un péril grave et imminent, j'ordonnerai les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité, et, *notamment (si nécessaire) l'évacuation de l'immeuble.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M.....

Signature

Le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
Commune de

Ville,le

le Maire de

à

M..... Président (e)
Du Tribunal administratif de

Objet : demande de nomination d'expert
Pièces Jointes : avertissement au propriétaire

Monsieur (Madame) le Président,

En raison de l'état de péril, *ou de danger*, dans lequel se trouve le bâtiment, situé appartenant à M.....ou immeuble en copropriété, dont le syndic est M X..., il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique, *ou* la sécurité des occupants .

J'ai décidé de mettre en œuvre la procédure de péril imminent visée à l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

J'en ai averti le propriétaire, *ou le syndic de la copropriété*, par lettre en RAR (ou remise contre signature) du ...

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, je vous sollicite afin que soit désigné, en urgence, un expert aux fins de constater les désordres affectant le bâtiment, *le cas échéant* de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens, et de préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril.

Contact peut être pris auprès de mes services (*à préciser le cas échéant*)

Je vous prie d'agréer, M..... le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

M.....

Signature

Le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
Commune de.....

Le Maire de la commune de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le rapport dressé par M., expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal d'instance de en date du sur notre demande, ainsi que l'avertissement donné à M. propriétaire de l'immeuble sis à

Considérant qu'il ressort de ce rapport, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble de M. sis à,

Arrête

Art. 1er. – M. demeurant à propriétaire de l'immeuble sis, devra dans un délai de à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à (*énumérer ici les mesures à prendre en les précisant*).

Art. 2 (*facultatif*). – Cet immeuble devra être entièrement évacué par ses occupants.

Art. 3. – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire.

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des bâtiments endommagés et affiché sur le site.

Une ampliation sera transmise à M le Préfet du Val de Marne

Fait à, le

M....

Signature

Le maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ou de l'affichage en mairie.

Plan Canicule

Indicateur "Canicule" niveau 3 - Communes du Val-de-Marne

Document à retourner pour 15h délai de rigueur à l'adresse mail:
pref-alertes@val-de-marne.gouv.fr

	<u>Commune</u>		Date et heure de mise à jour de l'indicateur canicule		
Information par la commune	Action de communication auprès de la population (OUI - NON)	Existence d'une cellule de veille communale ou activation du PCS (OUI - NON)	ouverture d'une permanence téléphonique (numéro de téléphone) OUI-NON	Nombre de décès quotidien recensés par l'état-civil de la commune (nombre)	
Actions journalières réalisées par la commune	Nombre de personnes vulnérables recensées dans le registre nominatif communal (nombre)	Existence d'un dispositif d'information canicule et de suivi des personnes vulnérables (OUI - NON)	Nombre de personnes vulnérables contactées ou visitées par la commune	Nombre de locaux climatisés ou rafraîchis ouvert au public (nombre)	Fréquentation quotidienne des lieux climatisés (nombre)
Mobilisation par la commune	Nombre d'agents de la commune mobilisés par la canicule (nombre)	Mobilisation d'autres acteurs hors commune (Associations de sécurité civile et autres) (nombre)			
Eau potable de la commune	Difficultés d'alimentation en eau potable (OUI - NON)	Existence d'un stock eau potable en bouteille (OUI - NON)	mises en œuvre du stock eau en lien à une difficulté d'approvisionnement en eau potable par la commune (OUI - NON)		

Registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées ayant demandé leur recensement dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques

Nom	Prénom	Qualité*	Adresse + complément	Téléphone(s)	Date d'inscription	Identité du tiers qui a fait l'inscription (le cas échéant)	qualité du tiers	Service intervenant à domicile (le cas échéant)	Personne à contacter en cas d'urgence (le cas échéant)	informations utiles

MAIN COURANTE

HEURE	ORIGINE DE LA DEMANDE / MESSAGE	DEMANDE / MESSAGE	SUITE DONNÉE	HEURE	OBSERVATION

